

Règlement du concours « La Fabrique Aviva »

Les dates clés du concours

Ouverture dépôt de projets : 6/10/2020 à 10h00

Fermeture dépôt de projets : 17/11/2020 à 12h00 (midi)

Annnonce des projets sélectionnés : 15/12/2020 à 14h00

Ouverture des votes : 12/01/2021 à 10h00

Fermeture des votes : 9/02/2021 à 12h00 (midi)

Concours régionaux avec annonce des gagnant(e)s régionaux : Lyon 9/03/2021, Paris 23/03/2021, Rennes 6/04/2021, Lille 22/04/2021, Bordeaux 29/04/2021

Finale du concours avec annonce du Prix Coup de cœur : 3/06/2021

Les conditions générales

● La Société Organisatrice du concours

La société Aviva France (la Société Organisatrice), Société anonyme, au capital de 1 678 702 329 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 309 120, dont le siège social est situé au 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, organise un concours sans obligation d'achat intitulé « La Fabrique Aviva ».

● Support de communication du concours

Ce concours se déroulera entre le 6 octobre 2020 à 10H00 et le 3 juin 2021 à 23h59 inclus sur le site Internet dédié : <https://www.lafabriqueaviva.fr/fr/>.

● Adhésion au règlement

Le fait de participer à ce concours vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent règlement complet, qui est déposé chez Anthony CESCA, Huissier de Justice, 66, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Le règlement pourra aussi être consulté en ligne sur le site Internet dédié : <https://www.lafabriqueaviva.fr/fr/>.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours.

Seront exclues les demandes de participation qui ne répondent pas aux conditions mentionnées dans le présent règlement.

● Droit de retrait et/ou de modification

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Tout(e) participant(e) peut également annuler sa participation, à tout moment, au concours.

Toute réclamation devra être adressée à Aviva France - Direction de la Communication – WACO 5C1 - 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux (2) mois après la date de clôture du concours à savoir le 3 août 2021.

Dépôt de projet

● Inscription plateforme

Les personnes qui souhaitent participer au concours en tant que porteur de projet doivent obligatoirement s'inscrire sur le site Internet dédié : <https://www.lafabriqueaviva.fr/fr/>.

Ils doivent indiquer leur prénom, nom, adresse e-mail et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

La possibilité de s'inscrire via leur compte Facebook n'est plus possible en raison de la double authentification demandée par Facebook.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Seul(e)s les participant(e)s ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation au concours considérée comme valide.

● Enregistrement des projets

A la suite de son inscription, chaque participant(e) devra remplir un formulaire détaillé.

En présentant son projet sur la plateforme, le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise ou de l'association soient publiés par la Société Organisatrice.

● Dépôt du dossier

La période de soumission des projets se déroule entre le 6 octobre 2020 à 10h00 et le 17 novembre 2020 à 12h00 (midi - heure de Paris).

Une fois le dossier soumis, le porteur de projet ne peut plus effectuer de modifications.

Un projet envoyé après cette date ne sera pas étudié.

La participation au concours par les porteurs de projet implique la publication de leurs noms et prénoms, à ce titre et en acceptant le présent règlement, les porteurs de projets peuvent donc être contactés par des journalistes ou personnes susceptibles d'être intéressés par les projets déposés.

● Responsabilité de l'envoi

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi.

Si vous n'avez pas reçu d'email de confirmation, votre dossier n'a pas été enregistré.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir le projet au moment où la personne participe au concours.

● Les conditions pour participer

Ce concours est ouvert à toutes les personnes majeures au moment du dépôt de leur dossier résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ou dans les Départements d'Outre-mer : Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte.

Les majeur(e)s protégé(e)s devront être muni(e)s d'une autorisation écrite de leur curateur ou tuteur légal - la Société Organisatrice se réservant le droit de réclamer ladite autorisation à tout moment.

Le dépôt des projets est soumis aux règles suivantes :

- Il ne peut y avoir qu'une seule personne représentant le projet dans le cadre de la participation à la compétition « La Fabrique Aviva ».
- Les membres du Jury ainsi que les membres de leur famille (ascendant(e)s, descendant(e)s, frères et sœurs) ne peuvent pas déposer de projet.
- Les collaborateurs/collaboratrices et Agents Généraux Aviva souhaitant déposer un projet doivent représenter une organisation qui n'a pas de lien direct ou indirect avec le fonctionnement d'Aviva France.
- Les projets élus Grands Gagnants des éditions précédentes (2016, 2017, 2018 et 2019) ainsi que les entités juridiques liées à ces projets ne peuvent pas représenter une candidature en 2020.

La participation est gratuite et sans engagement.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'exclusion du participant.

● **L'entité qui présente le projet :**

- Doit avoir une structure juridique existante ou en cours d'immatriculation.
- Le statut d'association et les projets incubés sont acceptés, à la condition de pouvoir justifier d'un modèle économique viable et démontrer qu'une partie de leur modèle économique est hors dons privés et/ou publics.
- Le statut d'autoentrepreneur et d'étudiant entrepreneur est également accepté.
- La structure juridique doit être enregistrée sur le territoire français ou dans un des Départements d'Outre-mer : Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte.
- Les fondations ou fonds de dotation ne peuvent pas participer à ce concours.

● **Le projet doit :**

- présenter une utilité (sociale, environnementale et/ou sociétale) au niveau local ;
- être réalisé en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-mer ;
- être rédigé en français, langue officielle de la France.
- disposer d'une politique de protection de l'enfance, si l'organisation travaille avec des enfants

● **Le projet ne doit pas :**

- être réalisé au bénéfice d'une seule personne ;
- être en cours de liquidation/dissolution ;
- inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autres personnes, associations ou entreprises ou encore encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes ;
- contenir des propos discriminatoires fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ; promouvoir des intérêts religieux tel que convertir des personnes à une religion particulière ou agrandir une communauté religieuse ;
- soutenir un parti politique ou un groupe politisé.
- dénigrer une croyance, une action politique ou une loi ou encore encourager la violation de la loi ;
- promouvoir des intérêts religieux ou de prosélytisme ;
- promouvoir des activités dangereuses ;
- être visé, ni ses trustees ou toute tierce partie liée, à ce jour par aucune enquête de corruption ou enquête pénale, poursuite ou allégation dans le domaine public ;
- aborder des sujets controversés contraires aux intérêts d'Aviva ;

- être utilisé pour une tombola ou un jeu de loterie.

L'appréciation souveraine de ces éléments est laissée à la Société Organisatrice.

● **Choix d'une région**

Le porteur de projet doit inscrire son projet dans la région où le siège social de la structure porteuse du projet est déclaré.

Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement excepté par la Société Organisatrice en accord avec le porteur de projet.

Les régions sont les suivantes :

- Région Ile De France + Dom Tom,
- Région Nord Est : Grand Est, Hauts-de-France et Bourgogne-Franche-Comté,
- Région Centre Sud Est : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Corse,
- Région Sud-Ouest : Nouvelle Aquitaine et Occitanie,
- Région Centre Ouest : Pays de La Loire, Bretagne, Centre-Val de Loire et Normandie.

Sélection des projets

● **La validation des dossiers**

Chaque dossier présenté sera analysé par le cabinet d'audit Mazars, avant le 15 décembre 2020.

En complément, Ticket for change interviendra pour valider l'utilité sociale et l'impact du business model.

Cette étape de validation peut potentiellement prendre plus de temps en fonction du nombre de projets à étudier.

Lors de l'évaluation des dossiers, il peut être décidé :

- que le dossier est conforme aux exigences d'Aviva,
 - ou que le projet ne remplit pas une ou plusieurs conditions énoncées dans le présent règlement,
 - ou de recontacter le porteur de projet s'il manque d'informations pour pouvoir statuer.
- Si le finaliste n'a pas répondu aux demandes effectuées par la Société Organisatrice ou ses partenaires finaliste sous sept (7) jours ouvrés, sa place ne sera pas conservée.
- Aucun complément d'informations ne sera accepté après le 4 décembre 2020 à 23h59.

Mazars, Ticket for Change et Aviva valideront 150 projets maximum par région, soit au total maximum 750 projets sélectionnés pour la compétition qui accéderont à la phase de votes et aux concours régionaux.

● **Critères de sélection**

- Les critères de sélections qui permettront de valider l'utilité sociale et l'impact du business model sont :

1. Enjeu de société : le projet répond à un besoin de société important et urgent.
2. Solution : la solution apportée repose sur une vision ambitieuse et une solution concrète et innovante.
3. Maturité de l'idée : c'est le bon moment pour être soutenu par La Fabrique Aviva.

4. Equipe : le porteur de projet est la bonne personne ou à la bonne équipe pour développer le projet.

5. Pérennité économique : le projet a le potentiel de créer de la valeur économique, de générer des revenus et de créer des emplois.

6. Scalabilité : le projet a un potentiel de changement d'échelle et d'impact systémique.

- **Refus d'un dossier**

Si le projet ou le porteur de projet ne remplit pas l'une des conditions d'éligibilité, le projet ne sera pas validé, ni publié sur la plateforme et il en sera informé par email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter les candidatures qui sont incomplètes, fausses ou frauduleuses ou de retirer les projets concernés à tout stade du concours.

- **Précision sur les critères de refus**

En cas de refus du dossier, le porteur de projet recevra une notification par email en précisant la raison de ce refus.

Mazars, Ticket For Change et Aviva ne répondront à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus.

- **Nombre de projets à soumettre**

Une même structure ne pourra déposer qu'un seul projet. Plusieurs projets peuvent être déposés si chaque projet est porté par une structure différente.

Votes

- **Les votants**

Les personnes qui souhaitent voter doivent obligatoirement s'inscrire sur le site Internet dédié : <https://www.lafabriqueaviva.fr/fr/>.

Ils doivent indiquer leur prénom, nom, adresse email et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

La possibilité de s'inscrire via leur compte Facebook n'est plus possible en raison de la double authentification demandée par Facebook

Le vote est ouvert à toute personne âgée de plus de seize ans.

- **Publication des projets**

Tous les projets validés par Mazars, Ticket for Change et Aviva seront publiés sur le site dédié accessible à partir du site <https://www.lafabriqueaviva.fr/fr/> le 15 décembre 2020 à 14h00.

- **Période de vote**

La période de votes se déroule entre le 12 janvier 2021 à 10h00 et le 9 février 2021 à 12h00 (midi - heure de Paris).

- **Nombre de votes par personne**

Les personnes enregistrées possèdent dix (10) votes utilisables pendant la période de vote, telle que définit dans le paragraphe précédent.

Ils peuvent voter pour le même projet plus d'une fois et/ou pour différents projets dans la limite des 10 votes.

Les personnes enregistrées qui ont déposé un projet peuvent voter pour leur propre projet.

Les votes peuvent être attribués à n'importe quel moment durant la période de votes.

Une fois que le vote est donné à un projet, il ne peut pas être retiré.

● **Validité des votes**

Les votes sont limités à un compte par personne. Ce compte comprend dix (10) votes à répartir comme la personne le souhaite.

Il est strictement interdit de voter pour le compte d'une autre personne, de créer plusieurs comptes par personne, de créer des comptes avec de fausses identités, d'utiliser des adresses email temporaires ou jetables, d'utiliser des robots informatiques ou encore d'acheter des votes. (*Voir Annexe 1 pour liste d'exemples.*)

Afin de détecter et sanctionner tout comportement frauduleux, Aviva et son partenaire Mazars procéderont à un contrôle des votes émis.

A la suite de cette validation, un huissier, Anthony CESCA, Huissier de Justice, 66, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris attestera du nombre de votes par projet.

Toute tentative ou suspicion de fraude aux votes d'un individu ou une organisation par ou au bénéfice d'un participant sera sanctionnée par le retrait des votes frauduleux.

Si une tentative ou suspicion est détectée de la part du partenaire Mazars et de la Société Organisatrice, la procédure suivante se déclenche :

1. Prise de contact avec le porteur de projet ;
2. Echanges entre Mazars et le porteur de projet au sujet de la tentative ou suspicion de fraude ;
3. A l'issue de cet échange, signature de l'attestation sur l'honneur précisant qu'aucune tentative de fraude n'ait été commise ;
4. Si le porteur de projet refuse de signer l'attestation sur l'honneur sous 96 heures maximum à partir de la notification, suppression des votes suspects ;
5. Si le porteur de projet signe et renvoie l'attestation sur l'honneur sous 96 heures maximum à partir de la notification, conservation des votes.
6. Si la société organisatrice obtient la preuve du caractère frauduleux de ces votes, ils seront retirés

● **Pondération des votes**

Les votes permettront aux candidats de gagner des points en plus. (Voir les critères d'évaluation)

● **Notification aux projets sélectionnés**

Tous les projets sélectionnés seront contactés par email par la_fabrique@aviva.com, au plus tard le 15 décembre 2020.

Il leur sera demandé de fournir les informations additionnelles suivantes :

- un RIB,
- le formulaire de droit à l'image dûment rempli qui leur sera envoyé par email,
- les informations complétées sur la plateforme <http://www.lafabriqueaviva.fr/fr/> feront l'objet d'une création de fiche projet qui sera envoyée au porteur de projet et également transmise aux membres du jury. Des informations complémentaires pourront être demandées aux porteurs de projet,
- les comptes de l'entreprise lorsqu'elle a plus d'un an d'exercice comptable d'existence,
- un engagement sur l'honneur concernant l'utilisation des fonds.

Concours régionaux

● Organisation de la journée

Une fois le projet sélectionné, le porteur de projet devra participer aux concours régionaux. Ces derniers sont organisés en trois temps :

- jurys obligatoires,
- ateliers
- remise de prix

● Le Jury régional

Des concours régionaux seront organisés afin d'évaluer les 150 projets¹ par région. Ces journées seront organisées en trois temps : jurys, ateliers et soirée de remise de prix. A l'issue des jurys seront désignés les trois (3) gagnant(e)s par région, soit au total 15 gagnants sur toute la France.

Afin de respecter les normes sanitaires requises actuellement, les jurys régionaux ne pourront se tenir physiquement et se tiendront sous une forme digitale. Chaque participant(e) recevra les informations nécessaires à sa participation au jury par e-mail.

Le cocktail initialement prévu ne pourra pas avoir lieu.

A l'issue des concours régionaux, le meilleur projet de chaque région, soit 5 projets, seront conviés à venir présenter leur projet une dernière fois devant le Grand Jury à Paris le 3 juin 2021. Ce Grand Jury attribuera un prix coup de cœur supplémentaire d'une valeur de 100 000 €.

Des personnalités qualifiées et expert(e)s reconnues nous font le plaisir d'être membres de nos Jurys régionaux et final :

- des entrepreneurs expérimentés,
- de jeunes entrepreneurs,
- des personnalités expertes de l'entrepreneuriat social,
- des personnalités expertes du développement durable,
- des personnalités médiatiques et investies dans le monde de l'entrepreneuriat,
- des représentants de réseaux d'entrepreneurs,
- des collaborateurs/collaboratrices et Agents d'assurance Aviva,
- des gagnant(e)s des éditions précédentes de La Fabrique Aviva.

● Les critères d'évaluation :

Les gagnant(e)s seront évalué(e)s selon les critères suivants :

- l'entrepreneur (présentation, cohérence de son projet, capacité à fédérer) ;
- l'utilité du projet démonstration de son caractère innovation et son impact) ;
- la crédibilité économique du projet.

A l'issue de la phase de votes, les projets se verront attribués une note liée au nombre de votes reçus :

- + de 500 votes = l'entrepreneur se voit attribuer 1 point ;
- + de 2000 votes = l'entrepreneur se voit attribuer 2 points ;
- + de 5000 votes = l'entrepreneur se voit attribuer 5 points ;
- + de 10 000 votes = l'entrepreneur se voit attribuer 10 points.

¹ 150 projets maximum

Le nombre de votes comptabilisés pour la note seront ceux validés par notre partenaire Mazars et dont le nombre aura été attesté par l’Huissier de Justice Anthony CESCA, 66, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris attestera du nombre de votes par projet.

Cette note comptera pour 40% de la note globale

A compter du 9 mars, chaque entrepreneur expliquera son projet devant un jury et se verra attribuer une note.

Cette note comptera pour 60% de la note globale.

Les projets ayant obtenu la note la plus élevée seront les projets gagnants.

Si, avant le vote, la Société Organisatrice estime qu’il y a un conflit d’intérêts entre le vote d’un juge et le projet, ce vote ne sera pas pris en compte dans l’évaluation du projet.

Gagnants

- **Le nombre de gagnants**

La répartition des 15 Grands Gagnant(e)s de La Fabrique Aviva :

Montant de financement	Région 1	Région 2	Région 3	Région 4	Région 5
60 000€	3	3	3	3	3
Prix coup de cœur du jury final 100 000€	1				
			TOTAL	15 Gagnant(e)s	

- Les 15 gagnant(e)s seront sélectionné(e)s par des jurys régionaux, composés de personnalités qualifiées et reconnues localement.
- Le prix coup de cœur sera sélectionné lors de la finale par un le Grand Jury, composé de personnalités qualifiées et reconnues.

- **Les montants**

L’ensemble des montants (Gagnants Régionaux et Gagnant Coup de Cœur) est équivalent à la somme d’un (1) million d’euros.

Le gain ne sera pas distribué à un particulier mais à une entité juridique existante.

Le montant gagné devra être investi dans les douze mois suivant le virement du gain qui s’effectuera aux alentours du début juillet donc avant le 1^{er} juillet 2022. Il est possible de demander à la Société

Organisatrice un délai supplémentaire pour investir ce gain. La Société Organisatrice appréciera souverainement la suite à donner à cette demande.

Dans un objectif de suivi des gagnants et de mesure de l'impact de ces dotations sur la croissance des projets, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs liés aux dépenses de cette dotation six (6) et 12 mois après l'obtention des gains.

Notification et versement des gains aux gagnant(e)s

- **La notification aux gagnant(e)s**

Les 15 gagnant(e)s seront informé(e)s lors des différents événements en région et lors de la finale : 9 mars (Lyon), 23 mars (Paris), 6 avril (Rennes), 22 avril (Lille), 29 avril (Bordeaux), 3 juin (finale)

- **Les gains en argent**

Les gains seront distribués en juillet 2021 (si les documents requis sont fournis).

Ce gain ne pourra donner lieu, de la part des gagnant(e)s, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

- **Utilisation des gains**

Le gain sera distribué aux gagnant(e)s dans son intégralité uniquement par virement bancaire (grâce au RIB transmis).

Il devra être utilisé pour financer le projet porté par l'entreprise ou l'association, dans le cadre de La Fabrique Aviva et tel que décrit dans la fiche projet sur le site de l'opération.

Le gain devra être restitué si le projet se clôture dans les 12 mois suivants l'attribution de la dotation. Si une partie de la dotation a été utilisée, la structure bénéficiaire devra transmettre les justificatifs de dépenses et restituer la partie non utilisée à Aviva France.

Les gagnant(e)s acceptent d'être cité(e)s comme « Gagnant(e) » de La Fabrique Aviva dans les différentes communications sur le sujet La Fabrique Aviva et devront/pourront utiliser le logo Aviva ou macaron La Fabrique Aviva dans leurs supports de communication.

Ils autorisent également par avance que leur nom, département et intitulé du projet soient portés à la connaissance du public par Aviva France.

Finale et Prix Coup de Cœur

- **La notification aux gagnant(e)s**

Les cinq (5) meilleur(e)s (un(e) - 1 par région) seront informé(e)s au plus tard le 15 mai 2021 et seront invité(e)s à se déplacer sur Paris (à leurs frais) afin de participer au jury final et de déterminer le prix coup de cœur.

Les cinq (5) meilleur(e)s (un(e) par région) seront déterminé(e)s en fonction des notes obtenues à l'issue des concours régionaux. Ceux ou celles qui auront obtenu la meilleure note seront désigné(e)s comme gagnant(e)s régionaux et auront accès à la grande finale.

- **Le gain en argent**

Le gain coup de cœur de 100 000€ sera distribué en juillet 2021.

Ce gain ne pourra donner lieu, de la part des gagnant(se), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Il sera additionnel au gain régional reçu, c'est-à-dire que le prix coup de cœur recevra : 60 000€ pour le prix régional puis 100 000€ pour le prix coup de cœur soit 160 000€ au total.

● **Utilisation du gain**

L'utilisation du gain coup de cœur est soumise aux mêmes règles que les gains régionaux (cf. paragraphe précédent « Notification et versement des gains aux gagnant(e)s »).

Droits de propriété intellectuelle – Droit à l'image

En enregistrant ces détails, la personne accorde à la Société Organisatrice l'autorisation, pour une durée de 3 ans, de publier les éléments du projet sur le site dédié ainsi que dans d'autres médias tels que (liste non exhaustive) : le site aviva.fr, le site dédié de l'opération, les communications électroniques internes et externes, les communications papier.

Données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par la société Aviva France, Société anonyme, au capital de 1.678.702.329,00 euros, ayant son siège social au 80, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 309 120.

En tant que participant, ces traitements ont pour finalité la gestion de votre participation en tant que porteur de projet ayant pour base juridique l'exécution du contrat que constitue le règlement du concours « La Fabrique Aviva », la prospection commerciale ayant pour base juridique votre consentement et l'envoi d'actualités de la Fabrique Aviva par email ayant pour base juridique votre consentement. En tant que votant, ces traitements ont pour finalité la prise en compte de votre vote ayant pour base juridique l'exécution du contrat que constitue le règlement du concours « La Fabrique Aviva », l'envoi d'actualités de la Fabrique Aviva par email basé sur votre consentement via l'inscription à la newsletter, et la prospection commerciale basé sur votre consentement.

Les données traitées dans le cadre des traitements susmentionnés ayant pour finalité la gestion de votre participation en tant que porteur de projet, et la prise en compte de votre vote en tant que votant sont conservées pour la durée du concours « La Fabrique Aviva » augmentée des durées de prescriptions légales applicables. Les données traitées dans le cadre des traitements susmentionnés ayant pour finalité l'envoi d'actualités de la Fabrique Aviva par email et la prospection commerciale sont conservées pour une durée de 3 ans après le dernier contact émanant de votre part.

Les destinataires de vos données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : le personnel des entités du Groupe Aviva France ou du groupe auquel il appartient, et leurs sous-traitants (dont le Jury et s'il y a lieu, les agents d'assurance Aviva, les porteurs de projet). Les destinataires peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées consultables sur demande.

L'information complète à jour concernant le traitement de vos données personnelles est consultable sur le site internet aviva.fr (rubrique « Données personnelles »).

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, et d'effacement de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, du droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-

mortem. Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à la_fabrique@aviva.com, ou par courrier à Aviva - Direction de la Communication – WACO 5C1 - 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes. En qualité de responsable de traitement, la société Aviva France a désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : AVIVA France – DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes ; dpo.france@aviva.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par courrier postal adressé à CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ANNEXE 1 – Liste d'exemples de démarches frauduleuses

Cette liste, comme celle renseignée dans le paragraphe validité des votes, n'est pas la liste complète des tentatives de fraude.

Si une tentative ou suspicion de fraude est réalisée via une autre démarche dont le motif n'est pas mentionné dans la liste ci-dessous, alors la Société Organisatrice sera en droit, ainsi que son partenaire, de déclencher la procédure attestation sur l'honneur voire suppression des votes suspicieux.

Il est strictement interdit de voter :

- pour le compte d'une autre personne ;
- de créer plusieurs comptes par personne ;
- de créer des comptes avec de fausses identités ;
- d'utiliser des adresses email temporaires ou jetables ;
- d'utiliser des robots informatiques ou encore d'acheter des votes etc...